

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire.**

Présents : Mme TISSIER Fabienne, M. DARDERES Paul, M. BONNAN Christian, M. CHAUVEAU Jean-Baptiste, Mme CHIRIAUX Allisson, M. MASMONTET Jean, M. GAUYACQ Jean-Paul, M. LASSUS Pierre, Mme PEREUILH Martine

Excusés : Mme SARREMIA Carine, Mme DESTANDAU Stéphanie, Mme MEYER Véronique, M. URRUTIBEHETY Baptiste, Mme DESCLAUX Amandine

29092022-7 : acquisition de défibrillateur par commande groupée de la CCBG

Le Maire expose que la CCBG va lancer une consultation pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques (D.A.E.) afin d'en doter ses bâtiments et équipements, conformément à la réglementation en vigueur. Il a été proposé aux communes intéressées de participer à cette commande groupée.

La consultation concerne la fourniture et la livraison du matériel et es prestations d'entretien et de maintenance du matériel fourni via un contrat qui sera joint à l'offre.

La CCBG propose la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les engagements de chacune des 2 parties dans le cadre de la préparation et de l'exécution de cette commande groupée. Elle prendra effet à la date de signature par M le maire de la commune de LAHONTAN et s'achèvera à la livraison des équipements par le fournisseur retenu.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

DECIDE de l'achat d'un défibrillateur par le biais de la commande groupée de la CCBG et dans les dispositions indiquées dans la convention ci-jointe.
Celui-ci sera installé à la salle multi-activité.

Un deuxième défibrillateur sera installé au stade, dont le coût et l'installation seront pris en charge par la CCBG qui détient la compétence des installations sportives.

Pour copie conforme
Fait et affiché à LAHONTAN, le 29 septembre 2022

Le Maire
Patrice LALANNE



**CONVENTION ÉTABLIE DANS LE CADRE D'UNE COMMANDE GROUPEE
POUR L'ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES**

ENTRE

La commune de représentée par M/Mme, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° en date du .../.../2022, certifiée conforme et exécutoire en date du .../...../2022, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

ET

La communauté de communes du Béarn des Gaves, représentée par Monsieur Jean LABOUR, président, agissant en vertu d'une délibération n° en date du/...../2022, certifiée conforme et exécutoire en date du .../...../2022, ci-après dénommée « la CCBG », d'autre part.

PREAMBULE

La CCBG va lancer une consultation pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques (D.A.E.) afin d'en doter ses bâtiments et équipements, conformément à la réglementation en vigueur. Il a été proposé aux communes intéressées de participer à cette commande groupée.

La consultation concerne :

- la fourniture et la livraison du matériel*,
- les prestations d'entretien et de maintenance du matériel fourni via un contrat qui sera joint à l'offre.

** Il est précisé que la livraison se fera, pour chaque commune, sur un site unique.*

La commune de a décidé de participer à cette commande groupée.

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des 2 parties dans le cadre de la préparation et de l'exécution de cette commande groupée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCBG

Les services de la CCBG assurent :

- la rédaction des pièces nécessaires à la procédure de commande groupée et l'appel public à la concurrence, conformément aux règles de la commande publique,
- l'analyse des offres.

Les résultats de la consultation seront présentés à l'assemblée communautaire qui attribuera le marché.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Il est précisé que cette commande groupée ne concerne que les équipements conformes au CCTP qui seront proposés par le fournisseur retenu.

La commune des'engage :

- à acquériréquipements et à en régler le coût directement au fournisseur retenu,
- à prendre à sa charge les travaux nécessaires à la mise en place des équipements (voir CCTP).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par M/Mme le maire de la commune de (ou par son délégataire) et s'achève à la livraison des équipements par le fournisseur retenu.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À Salies-de-Béarn, le/....../2022,

À , le .../.../2022

Pour la CCBG,

Pour la commune de

Le président,

Le maire,

Jean LABOUR